



PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ du 14 septembre 2016

**Portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection
Commune de Velles
Route de Châteauroux, 36330 VELLES**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'Administration Générale et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
☎ 02.54.29.51.14 - FAX : 02.54.29.51.04
Courriel : bruno.touzet@indre.gouv.fr
Bureau ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013080-0024 du 21 mars 2013 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans la commune de VELLES ;

Vu la demande présentée par la commune de VELLES représentée par Monsieur Paul FOULATIER, maire, en vue d'ajouter une caméra extérieure au système de vidéoprotection installé à l'extérieur dans la commune et de modifier le délai de conservation des images ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 7 juillet 2016 ;

Considérant que la finalité du système tend à la lutte contre les dégradations du mobilier urbain et autres fleurissement décors ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur le Maire de VELLES est autorisé à modifier le système de vidéoprotection installé à l'extérieur dans la commune, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est désormais composé de 8 caméras dont une caméra localisée route de Châteauroux et 7 dans le périmètre vidéoprotégé situé 7, rue des Anciens Combattants. Il consiste à enregistrer des images qui seront conservées pendant 15 jours.

Article 3 : Monsieur le Maire de VELLES devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les usagers et automobilistes devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur le Maire de VELLES - tél. : 02.54.36.16.13.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

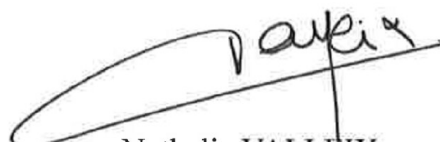
Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre.

Article 8 : L'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 1121-1, L. 1221-9, L. 1222-4 et L. 2323-32 du code du travail.

Article 9 : Cette autorisation est **valable jusqu'au 21 mars 2018**. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général,



Nathalie VALLEIX